

LIGUE REGIONALE DE TIR DES PAYS DE LA LOIRE

Quotas TIR aux ARMES REGLEMENTAIRES

2016/2017

N° discipline	CATEGORIE	Surclassement	DISCIPLINES	Quotas Régionaux	Quotas France
810	S1	JF, JG, D1, S1, D2, S2, D3, S3	Fusil à répétition manuelle	21	184
812	S1	JF, JG, D1, S1, D2, S2, D3, S3	Fusil Arme modifié	18	138
815	S1	JF, JG, D1, S1, D2, S2, D3, S3	Fusil semi auto gros calibre	5	92
816	S1	JF, JG, D1, S1, D2, S2, D3, S3	Fusil semi auto petit calibre 222 223	12	92
820	S1	CF, CG, JF, JG, D1, S1, D2, S2, D3, S3	Carabine militaire 22 LR	48	224
830	S1	JF, JG, D1, S1, D2, S2, D3, S3	Pistolet / Révolver	40 (830 & 832)	160
831	S1	JF, JG, D1, S1, D2, S2, D3, S3	Pistolet Vitesse Militaire	40	230
832	S1	JF, JG, D1, S1, D2, S2, D3, S3	Armes de poings Authentiques	Avec 830	40

ATTENTION : les quotas régionaux sont un nombre de tireurs qualifiés

Pour les disciplines 815 et 816 le tireur doit choisir une seule de ces disciplines

Pour les Cadets uniquement 820 Carabine 22 LR

Les tireurs choisissant la discipline 832 ne peuvent pas tirer la discipline 830